

**DÉLIBÉRATION N° CB 17-23 DU 6 DÉCEMBRE 2017**

**déléguant à la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) les avis concernant le déclassement d'emprises du domaine public fluvial**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2142 ;
- Vu le décret n°2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine fluvial de l'État ;
- Vu la délibération n°CB 17-15 du 6 décembre 2017 approuvant le règlement intérieur du comité de bassin ;
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 6 décembre 2017.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation de donner, en son nom, un avis sur les projets relatifs au déclassement d'emprises du domaine public fluvial, après consultation de la commission territoriale compétente.

**Article 2**

La commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) rend compte au comité de bassin des avis rendus au titre de cette délégation.

**Article 3**

La délibération n° CB 14-12 du 11 septembre 2014 déléguant à la commission permanente des programmes et de la prospective les avis du comité de bassin sur les déclassements d'emprises du domaine public fluvial est abrogée.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



Patricia BLANC

**Le Président  
du comité de bassin**



François SAUVADET